



Mention légale

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES D'APERAM
DU MARDI 12 JUILLET 2011
QUI SE TIENDRA AU SIEGE SOCIAL D'ARCELORMITTAL
19 AVENUE DE LA LIBERTE
L-2930 LUXEMBOURG
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
A 10.00 HEURES

Identification de l'actionnaire :
Nom, prénom, adresse, dénomination, siège social

Date et signature

Choisissez une des 3 possibilités offertes en cochant la case correspondante, puis datez et signez ci-dessus

- 1. Je désire assister personnellement à l'Assemblée Générale des actionnaires.
2. Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale des actionnaires. Je donne irrévocablement pouvoir au Secrétaire Général d'Aperam Monsieur Laurent Beauloye, pour voter en mon nom et comme il le jugera approprié sur toutes les résolutions de tous les points à l'ordre du jour ainsi que sur toutes modifications ou sur toutes nouvelles résolutions qui seraient valablement présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires, à moins qu'un mandataire différent ne soit désigné ci-après:

* Indiquer le nom, prénom et l'adresse du mandataire que vous désignez si vous ne voulez pas confier le mandat au Secrétaire Général d'Aperam Monsieur Laurent Beauloye.

- 3. Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale des actionnaires. Je donne irrévocablement pouvoir au Secrétaire Général d'Aperam, Monsieur Laurent Beauloye, avec les instructions de vote suivantes :

Table with columns for resolutions (I-V) and voting options (Pour, Contre, Abstention) under headings AGO and AGE.

Si des amendements ou des nouvelles résolutions étaient proposées, je donne pouvoir irrévocable au Secrétaire Général d'Aperam, Monsieur Laurent Beauloye, pour voter en mon nom et selon son choix, à moins que je ne coche la case ci-dessous:

« Je m'abstiens » []

Tout formulaire en blanc sera considéré comme pouvoir irrévocable au Secrétaire Général d'Aperam, Monsieur Laurent Beauloye, pour voter au nom de l'actionnaire et selon son choix.

Tout défaut de choix clairement exprimé pour les différentes possibilités d'instructions de vote prévues ci-dessus ou tout choix contradictoire vaudra comme choix de l'option 2 avec pouvoir irrévocable au Secrétaire Général d'Aperam, Monsieur Laurent Beauloye, de voter au nom de l'actionnaire et selon son choix.

Two boxes containing instructions for shareholders: one for those registered directly with Aperam and one for those registered in the Dutch or Luxembourg registers.

À l'usage exclusif de la Société
Identifiant Inscrit chez Aperam
Nombre d'actions Détenion dans un système de compensation

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

a. Le signataire est prié d'inscrire correctement, dans la zone réservée à cet effet, son nom (en lettres majuscules), son prénom et son adresse. Si ces informations figurent déjà sur le formulaire, le signataire est prié de les vérifier et, éventuellement, rectifier. Pour les personnes morales, la dénomination et le siège social devront être indiquées ainsi que le nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (par exemple: administrateur légal, tuteur, etc.), il/elle doit mentionner son nom, prénom et la qualité avec laquelle il/elle signe le formulaire.

b. Pour les actions détenues par l'intermédiaire d'un système de compensation («clearing system»), le formulaire de participation doit être accompagné du certificat de blocage, indiquant au moins le nombre d'actions bloquées, la date à laquelle ces actions ont été bloquées, qui ne peut pas être plus tard qu'au 7 juillet 2011, et la confirmation que lesdites actions sont bloquées jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le certificat de blocage doit être émis par la banque, le dépositaire professionnel de titres ou l'institution financière auprès de laquelle ou duquel l'actionnaire détient ses actions.

c. Un actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix, qui n'est pas nécessairement un actionnaire. Sous réserve du respect des obligations de déclaration de seuil prévues par la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, et à l'article 7 des statuts d'Aperam, il n'y a pas de limite quant au nombre maximal de voix dont peut disposer la même personne, tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire.

DIVERS

Le texte anglais des résolutions figure dans l'avis de convocation ci-joint ensemble avec une traduction française. En cas de divergence, la version anglaise fera foi.

Par ma signature au recto de ce formulaire, je comprends et j'accepte que les données y figurant soient collectées, traitées et utilisées pour les besoins de l'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et du vote des résolutions. Aperam est responsable du traitement des données.

Les données peuvent être communiquées aux sociétés suivantes impliquées dans l'organisation de l'Assemblée Générale et/ou dans les opérations de vote:

- BNP Paribas Securities Services - Paris, France;
- Clearstream Banking – Luxembourg, G. D. Luxembourg; Euroclear-France - Paris, France; Euroclear Nederland - Amsterdam, Pays-Bas;
- Citi, New York, Etats-Unis d'Amérique.

J'ai un droit d'accès aux données me concernant et j'ai le droit de les rectifier. Les données peuvent être conservées pendant une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

IMPORTANT

Les détenteurs d'actions Aperam dont la propriété est indirectement inscrite dans le registre local néerlandais des actionnaires d'Aperam ou dans le registre luxembourgeois des actionnaires d'Aperam sont invités à envoyer une copie de leur certificat de blocage à une des banques centralisatrices locales ou bien à instruire leur intermédiaire qui assure la gestion de leurs actions Aperam de le faire. **Les actionnaires sont priés de se munir d'une copie du certificat de blocage et de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée Générale des actionnaires en même temps que leur carte d'admission.**

Banques centralisatrices locales mandatées par Aperam :

- Pour les actions qui sont directement ou indirectement enregistrées dans le registre local néerlandais des actionnaires d'Aperam ou qui le sont directement dans le registre luxembourgeois des actionnaires sans être enregistrées dans aucun des deux registres des actionnaires locaux (les «Actions du Registre Européen») qui sont incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur Euronext Amsterdam, ou qui sont incluses dans le système d'Euroclear France et qui sont admises à la négociation sur Euronext Paris :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou + 33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen, qui sont incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg:

BNP Paribas Securities Services

CTS- Corporate Action
33, rue de Gasperich
L - 2085 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Tél.: +352 2696 2389 / 62455 / 2407; Fax: +352 2696 9757